

N° siret : 34221620700049









DISTRICT ATHLETIQUE CLUB DE REIMS STATUTS

1. TITRE - OBJET - COMPOSITION

Article 1

L'Association dite District Athlétique Club de Reims (DAC Reims) fondée en 1980 à Reims a pour objet:

- De développer et de contrôler la pratique par ses Membres de l'Athlétisme sous toutes ses formes
- D'offrir à ses Membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'Athlétisme
- D'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local.
- De proposer/organiser des séances de remise en forme pour ses Membres
- De proposer/organiser des séances d'éveil à l'athlétisme pour les enfants ainsi qu'en milieu scolaire
- De proposer/organiser des séances de remise en forme en Entreprise ou pour les Associations locales

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé 28 rue de l'Adriatique, Rez de chaussée 51100 Reims (décision de l'AG du 7 décembre 2018)









Marche Nordique









dacreims@wanadoo.fr 06.45.28.31.01 28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims www.dacreims.com N° siret : 34221620700049











Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont :

- Les séances d'entraînement
- La participation de ses Membres à des compétitions ou manifestations sportives
- L'organisation de compétitions et de manifestations sportives
- L'organisation et l'animation de cours de remise en forme et plus généralement toutes initiatives propres à faciliter la formation physique et morale de tous publics
- La participation à l'organisation de compétitions et manifestations sportives
- la tenue d'assemblées/réunions périodiques, la publication éventuelle d'un bulletin
- L'existence d'un site internet
- L'utilisation des « réseaux sociaux »

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnelle.

Article 3

L'Association se compose de Membres :

- <u>Membres actifs</u>: sont désignés ainsi les adhérents, à jour de leur adhésion annuelle, licenciés à l'une des Fédérations reconnues par la Fédération Française d'Athlétisme
- <u>Membres d'Honneur</u>: sont désignés ainsi les personnes que le Comité Directeur souhaite remercier pour les services notables qu'elles rendent ou ont rendu à l'Association. Ces personnes font partie de l'Association sans être tenues de payer l'adhésion annuelle. Elles peuvent participer aux réunions du Comité Directeur sur invitation de celui-ci

Article 4

La qualité de Membre de l'association se perd :

- Par la démission. Toute démission, pour être acceptée, doit être faite par écrit et accompagnée des sommes dues par le Membre
- Par la radiation. Le Comité Directeur peut prononcer la radiation de tout Membre qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées pour l'admission (non-paiement de l'adhésion, motifs graves) ou qui par sa conduite, deviendrait un sujet de trouble ou de déconsidération pour l'Association, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- Par le non-paiement/non renouvellement de l'adhésion
- Par le décès

2. AFFILIATION



N° siret : 34221620700049

28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims www.dacreims.com











Article 5

L'Association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les sports et activités qu'elle pratique: Fédération Française d'Athlétisme (FFA), Fédération Française Handisports (FFH) et Fédération Française du Sports Adapté (FFSA)

Elle s'engage:

- À se conformer entièrement aux règlements établis par ces Fédérations Nationales
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

3. OBLIGATIONS - DROITS DES SOCIETAIRES - COTISATIONS - RESSOURCES

Article 6

Toute personne admise doit s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Elle ne peut pas donner ou transférer son adhésion à une autre personne ni représenter l'Association lors d'une réunion sans l'accord de celle-ci.

Article 7

Les Membres actifs doivent payer une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année, au début de la saison sportive, par le Comité Directeur.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le paiement des adhésions par ses Membres actifs
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et du Grand Reims
- Les subventions des différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée
- Les ressources propres provenant de ses activités
- Les produits de libéralités et de « sponsoring »

4. ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

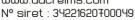
4.1 LE COMITE DIRECTEUR

Article 9

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 7 à 22 Membres









Ces Membres, sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret et à la majorité absolue pour une durée de 3 ans.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers chaque année. Les premiers Membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Est éligible au Comité Directeur tout Membre électeur visé à l'article 12, de nationalité française, âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité Directeur élit chaque année par vote à bulletin secret son Bureau composé :

- D'un Président et de deux Vice-présidents
- D'un Secrétaire général et d'un Secrétaire adjoint
- D'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint

Le nombre total des Membres du Bureau devra représenter au moins un tiers des Membres du Comité Directeur.

En cas de vacance du poste de Président pour quelle que cause que ce soit, l'un des deux Viceprésidents assurera provisoirement les fonctions présidentielles dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président par le Comité Directeur.

Ce Vice-président sera élu par le Comité Directeur par cooptation de ses Membres.

Le Comité Directeur peut également pourvoir provisoirement au remplacement de ses Membres ou accepter l'entrée d'un nouveau Membre. Il est procédé au remplacement définitif ou admission définitive lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Président est habilité à représenter l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside les réunions et les Assemblées Générales. Il peut donner « pouvoir » au Secrétaire général et au Trésorier pour le représenter dans certains actes de la vie civile.

Les Vice-présidents secondent le Président et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux. Il fait la correspondance et collabore à la rédaction du bulletin de l'Association. Il tient à jour la liste des Membres de l'Association et s'assure du bon archivage des documents de l'Association.

Le Secrétaire adjoint seconde le Secrétaire et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement

Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Comité Directeur sur simple demande.

Le Trésorier adjoint seconde le Trésorier et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement





N° siret : 34221620700049



Article 10

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses Membres. La présence de la moitié des Membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout Membre du Comité qui est absent, sans excuse, à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vote du Comité Directeur et de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance.

Le Bureau se réunira chaque fois que cela est nécessaire ou sur demande de l'un de ses Membres.

Le rôle du Comité Directeur est le suivant :

- Il délibère et statue sur toutes les propositions qui lui sont présentées par le Bureau
- Il valide le projet de budget annuel présenté par le Trésorier
- Il veille à l'application des statuts et règlements et prend toute mesure qu'il juge utile pour assurer le respect des dits statuts et règlements et le bon fonctionnement de l'Association
- Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales.
- Il fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou représentations effectuées par les Membres actifs (pratiquants ou Dirigeants).

Article 11

Le Comité Directeur s'adjoint une Commission technique composée des entraîneurs, qui en sont membres de droit et d'un Membre du Comité Directeur désigné par celui-ci

Cette Commission est chargée notamment de définir une politique sportive sur l'année et de tracer les grandes lignes du calendrier de chaque catégorie avant le début de chaque saison. Ce plan sera soumis pour examen, amendement éventuel et approbation au Comité Directeur. Le responsable de la Commission technique assiste aux réunions du Comité Directeur et peut, sur invitation, participer à une réunion du Bureau.

Le Comité Directeur peut également s'adjoindre et mettre en place si nécessaire, d'autres Commissions qui resteront soumises à son contrôle et ne pourront pas engager les finances de l'Association. Un membre du Comité Directeur sera délégué à chacune des Commissions.

4.2 **ASSEMBLEES GENERALES**

Article 12

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an à l'initiative du Comité Directeur qui en fixe l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour sont transmis à tous les Membres actifs de l'Association au moins quinze jours avant la date retenue.





N° siret : 34221620700049



L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 9.

Tout Membre actif ayant une proposition à faire à l'Assemblée Générale doit la soumettre au Comité Directeur au moins quinze jours à l'avance.

Est <u>Membre électeur</u>, lors d'une Assemblée Générale, tout Membre actif, adhérant depuis plus de six mois au jour de l'élection, ayant acquitté l'adhésion de la saison échue et âgé de seize ans au moins le jour de l'élection. Le Comité Directeur peut cependant accorder des dérogations quant à l'appartenance au club depuis plus de six mois, lors de la réunion préparatoire à l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance est autorisé. Le vote par procuration est également autorisé, chaque Membre électeur possède une voix et ne peut détenir que 2 procurations

Toutes les précautions sont prises afin d'assurer le secret du vote.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée par le Comité Directeur ou à la demande de la moitié de ses Membres électeurs. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. La convocation et l'ordre du jour sont transmis à tous les Membres actifs de l'Association au moins quinze jours avant la date retenue.

Article 13

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres électeurs présents à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des Membres électeurs visés à l'article 9 est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, un deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des Membres électeurs présents.

5. MODIFICATION DES STATUTS - FUSION - DISSOLUTION

<u>Article 14</u> - <u>Modification des statuts</u>

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du cinquième des Membres électeurs dont se compose l'Assemblée Générale

Cette proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois à l'avance.

L'Assemblée doit se composer au moins du tiers des Membres électeurs visés à l'article 9. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours





DAC Reims Athlétisme dacreims@wanadoo.fr 06.45.28.31.01 28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims

N° siret : 34221620700049











d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres électeurs présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres électeurs présents.

Article 15: Sections locales FFA

L'Association DAC Reims peut accepter une autre Association comme section locale FFA sur décision du Comité Directeur à la majorité des 2/3 des voix de ses Membres présents. Les athlètes de cette Association porteront un maillot aux couleurs du club sur lequel figurera le nom de la section locale. La section locale a son indépendance financière, perçoit le montant des adhésions de ses Membres. Elle pourra quitter l'Association DAC Reims, dénommé alors « le club maître », sur décision de son Assemblée Générale.

L'Association DAC Reims peut également décider de devenir la section locale d'une autre Association affiliée à la FFA sur décision du Comité Directeur et à la majorité des 2/3 des voix de ses Membres présents.

Elle pourra quitter cette autre Association, dénommé alors le « club maître », sur décision de son propre Comité Directeur et à la majorité des 2/3 des voix de ses Membres présents.

Article 16

La fusion avec une autre Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet et sur un vote réunissant au moins les ¾ des Membres électeurs visés à l'article 9.

Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une seconde Assemblée, celle -ci pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de Membres électeurs présents. Dans tous les cas, la fusion ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres électeurs présents.

Article 17

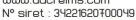
La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet, sur un vote réunissant au moins les ¾ des Membres électeurs visés à l'article 9. Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une seconde Assemblée, celle-ci est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins, elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de Membres électeurs présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres électeurs présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et de l'acquittement des éventuelles dettes









En cas de reliquat en caisse après acquittement des dettes, celui-ci sera versé à une Association œuvrant dans le même domaine sportif que le DAC Reims.

En aucun cas, les Membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

6. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

Article 18

Les cas non prévus par les statuts sont soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

Article 19

Le Président effectue à la Sous-préfecture de Reims les démarches et déclarations prévues à l'article 8 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur.

Article 20:

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à la Maison des Sports de Reims le **13 février 1980**, sous la présidence de Monsieur Georges ZANTE, assisté de Madame Claudette MONOT, Mademoiselle Nadine FOURCADE et de Messieurs François DELAGARDE, Gilbert ZANTE, Michel ZANTE, Marcel FOURCADE, Boleslaw ZAWADA, Claude DELORE.

Ces statuts ont été modifiés le 27 septembre 2013, le 7 décembre 2018 en Assemblée Générale Extraordinaire tenue au CREPS de Reims sous la Présidence de Christian PREVOST, assisté de Madame Françoise PHILIPPE secrétaire générale et Monsieur Jean Marc BARRER Trésorier.





N° siret : 34221620700049

28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims www.dacreims.com











Ces statuts ont été modifiés le 6 janvier 2023 en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la salle du Lavoir à Cormontreuil sous la Présidence de Monsieur Jacky BOIREAU, assisté de Madame Françoise PHILIPPE Secrétaire générale et Monsieur Jean Marc BARRER Trésorier

Le 6 janvier 2023

Jacky BOIREAU Françoise PHILIPPE Jean Marc BARRER

Vice-président Secrétaire Générale Trésorier









Marche Nordique





